Ville de
WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

RESERVE DE STATIONNEMENT
DEMENAGEMENT
55 RUE SAINT LAURENT

N° ST 2026-146

Le Maire de la Commune de WINGLES,

Vu l'article 411-24 du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement Sanitaire Départemental
Vu la demande formulée par la société «ARTDEM», dans le cadre d'un déménagement de meubles et autres fournitures **le mardi 17 novembre 2026** au 55 rue Saint Laurent à WINGLES.

Considérant, qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : **Réserve de stationnement**
La société «ARTDEM», est autorisée dans le cadre d'un déménagement **le mardi 17 novembre 2026** sur le bien sis 55 rue Saint Laurent - 62410 WINGLES à stationner un camion au droit dudit immeuble sur une emprise de 2,50m de largeur maximum sur 15 mètres environ de longueur maximum.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2ème et 4ème classes

ARTICLE 4 : Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et ou la circulation des véhicules sera mis en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les Services de la Police Municipale, la Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, et Madame le Commandant du Commissariat de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à Wingles, le 21 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES
SERVICES TECHNIQUES

Sébastien MEURANT

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.
Hôtel de Ville | 26 rue Jules Guesde | BP 60065 | 62410 Wingles
Tél : 03 21 08 69 00 | Fax : 03 21 08 69 01 | E-mail : mairie@wingles.fr

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Bassin minier du Nord-Pas de Calais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012